



La science pour la santé ______
From science to health

Décision DAJ2023-312

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le Décret du 1 février 2023

portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984, modifié

relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les dispositions légales et règlementaires concernant la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm relative au régime de prise en charge des frais de mission ;

Vu la décision DAF n° 2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2013-176 du 1er juillet 2013

nommant Monsieur Nicolas PESNEL, Administrateur du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2023-142

accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas PESNEL, administrateur du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

DECIDE:

Article 1 : Monsieur Lawrence COLOMBANI est nommé responsable du pôle finances au sein de l'administration du siège de l'Inserm.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PESNEL, Administrateur du siège de l'Inserm, délégation de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Monsieur Lawrence COLOMBANI, responsable du pôle finances au sein de l'administration du siège de l'Inserm, afin, dans les limites d'une part, des attributions dudit pôle et d'autre part, des crédits disponibles, et, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de :

 constater les droits et les obligations de l'établissement, de signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,

- · engager, liquider et ordonnancer les dépenses,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants,
- signer ou valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité des services centraux de l'Inserm

Article 2: La présente décision prend effet à compter du 1er juin 2023.

Didier SAMUEL

Président-directeur général de l'Inserm